



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/036	OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-036-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DELIBERATION

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-5 et L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nangis d'instituer une commission de délégation de service public, en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

CONSIDERANT les attributions confiées à cette commission consistant notamment à :

- Analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Examiner les offres des soumissionnaires sur la base des critères qui auront été définis,
- Être consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un nombre suffisant de soumissionnaires,
- Être consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

CONSIDERANT la composition de la commission de DSP et les modalités d'élection à cette commission,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la création de la commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-036-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception en préfecture : 15/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr